

[print](#)

## Israël se définit tout seul comme état d'apartheid

De [Michel Warschawski](#)

Global Research, décembre 03, 2014

Url de l'article:

<http://www.mondialisation.ca/israel-se-definit-tout-seul-comme-etat-dapartheid/5417828>

Le gouvernement vient d'adopter une série de textes qui, tous, visent à (re)affirmer le caractère juif de l'Etat d'Israël. Sous le titre « Loi Fondamentale – Israël l'Etat-nation du peuple juif », les trois partis d'extrême-droite qui forment la majorité gouvernementale proposent, chacun avec ses formulations propres, de re-définir la caractérisation constitutionnelle d'Israël. Pour différentes raisons, Israël n'a jamais adopté de constitution, se contentant d'adopter des « lois fondamentales » sensées, à terme, être regroupées dans un texte constitutionnel.

La nouvelle loi fondamentale vient réaffirmer le caractère juif de l'Etat d'Israël. On pourrait facilement dire « et qu'y a-t-il de nouveau dans ces projets de lois ? », ou encore ironiser sur la concurrence d'extrémisme entre ces trois partis, qui passent leur temps à proposer des lois encore plus liberticides et discriminatoires que celles votées quinze jours plus tôt.

Et pourtant cette nouvelle initiative peut avoir, dans la constellation politique actuelle, des implications très concrètes et ouvrir la voie à de nouvelles lois qui renforceraient encore plus les discriminations entre citoyens Juifs et Arabes. Comme par exemple des lois qui exigeraient un serment d'allégeance à cet Etat juif pour avoir accès à certains emplois, voire pour être candidat sur des listes électorales. Il serait donc erroné de ne voir dans ce projet de loi constitutionnelle sur le caractère juif de l'Etat d'Israël qu'une manifestation de plus du nationalisme ambiant : elle peut avoir des implications pratiques qui limiteront encore plus les droits civiques, conquis de haute lutte, par la minorité palestinienne d'Israël. Ce n'est pas un hasard si, contrairement à la Déclaration d'Indépendance d'Israël, le mot « égalité » ne figure pas dans les projets de lois. L'engagement pris par Israël en 1948 à garantir l'égalité entre tous ses citoyens avait servi, dans les années soixante-dix et quatre-vingt, dans de nombreuses jurisprudences de la Cour Suprême visant à réduire les discriminations. Cette même Cour Suprême avait d'ailleurs affirmé à plusieurs occasions qu'Israël était suffisamment forte pour se permettre un « certain ré-équilibre » entre « Etat Juif » et « Etat Démocratique », en faveur du second.

Mais les temps ont changé, et depuis 2000 nous vivons une véritable restauration, faite d'ultranationalisme et de racisme institutionnel. Le nouveau projet de loi en est, pour l'instant, l'expression la plus emblématique.

D'aucun ne diront qu'il s'agit là de la fin d'une hypocrisie, celle de l'« Etat juif et démocratique », cet oxymore sensé couvrir la véritable nature de l'Etat d'Israël pour trouver sa place dans la famille des pays dits démocratiques. En Israël on l'appelle donc « Etat-nation du peuple juif » ; en Afrique du Sud on l'appelait « apartheid ».

**Michel Warschawski**

Copyright © 2014 Global Research